



# CAVALAIRE

HÔTEL DE VILLE

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2023**

**établi conformément à l'art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille vingt trois, le 9 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Maire.

### **PRESENTS :**

Monsieur LEONELLI, Monsieur CORNA, Madame GARNIER, Madame GAUTHIER, Monsieur ROBIN, Madame NAVARRO, Monsieur VANDELDELDE, Madame PODEVIN, Monsieur SALINI, Monsieur DUBOIS, Madame DEFOND, Monsieur MATYBA, Madame MORTIER, Monsieur GUIMELLI, Madame WYDOOGHE, Monsieur ELUERE, Madame CARATTI, Madame REAU, Madame HUCK, Monsieur MARTINS DO CARMO, Madame ELUERE, Monsieur ROQUE.

### **PROCURATIONS :**

Jean-Pascal DEBIARD à Céline GARNIER  
Philippe BURNER à Philippe LEONELLI

**ABSENTS :** Michel DELATTRE, Claire GIOVANNONI, Louis DEMURGER, Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain MATYBA

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal, il est 19h00.

**Monsieur le Maire** souhaite tout d'abord rendre hommage à Madame Marie-Thérèse COURAULT, décédée le 26 janvier 2023 à l'âge de 84 ans. Connue pour sa loyauté et son humanité, elle était l'épouse de Monsieur Bernard COURAULT qui a accompagné Monsieur le Maire lors de sa campagne électorale en 2008. Monsieur le Maire profite de cette occasion pour adresser à ce dernier ainsi qu'à ses proches son plus grand soutien dans la douloureuse épreuve qu'ils traversent.

Monsieur le Maire souhaite également rendre hommage à Monsieur Guy REVEST et Monsieur Jean DUCATI qui nous ont quitté et qui étaient tous deux issus de familles cavalaïroises appréciées de tous qui n'ont cessé d'œuvrer pour la ville.

Monsieur le Maire demande de faire une minute en l'honneur de Madame Marie-Thérèse COURAULT et Messieurs Guy REVEST et Jean DUCATTI.

*Une minute de silence*

Il procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux. Il nomme Monsieur Alain MATYBA, secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite s'exprimer sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, avant de procéder à son vote.

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 18/01/2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour, ce qui est approuvé à l'unanimité.

### **FINANCES – BUDGET**

1. Subvention exercice 2023 – Versement d'un acompte à l'Association Caval'Air Jazz »
2. Cession du véhicule DACIA Duster immatriculé DW-199-XD

### **DOMAINE PUBLIC**

3. Modification du tarif d'abonnement pour les commerçants de la zone orange sur le parking du Rivage
4. Rectification d'une erreur matérielle – Délibération n°11/2023 du 18 janvier 2023 – Redevances d'occupation du domaine public communal – Exercice 2023-02-23

### **MARCHES PUBLICS – TRAVAUX**

5. Concession de plage – Approbation de l'avenant n°2 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°10 – Modification du capital social du bénéficiaire
6. Attribution du marché 2023 01 PA « marché de travaux d'entretien et travaux VRD sur la commune de Cavalaire-sur-Mer »

### **018/2023 - SUBVENTIONS EXERCICE 2023 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE A L'ASSOCIATION "CAVAL'AIR JAZZ"**

**Monsieur le Maire** prend la parole et rappelle que le Cavalaire Jazz festival, organisé par l'Association « Caval'Air Jazz », est un événement ancré dans le paysage culturel local qui permet de faire découvrir au public chaque année des artistes plus talentueux les uns que les autres.

Monsieur le Maire précise que pour cette année 2023, les acomptes sollicités par ces artistes sont toutefois beaucoup plus conséquents que les années précédentes.

Pour ces raisons, l'Association Caval'Air Jazz a demandé auprès de la Commune un acompte de 20 000 € afin de pouvoir conclure les contrats nécessaires au déroulement ce spectacle qui aura lieu au mois de septembre.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cet acompte à l'association « Caval'Air Jazz ».

**UNANIMITE**

## **019/2023 - CESSION DU VEHICULE DACIA DUSTER IMMATRICULE DW-199-XD**

La Commune de Cavalaire-sur-Mer dispose d'un parc diversifié de véhicules, engins et équipements lui permettant d'exercer ses compétences dans les domaines que lui attribue la loi.

Le 16 novembre 2015, la Commune a acquis le véhicule DACIA Duster immatriculé DW-199-XD affecté aux besoins du service de la Police Municipale.

La Commune a souhaité vendre aux enchères ce véhicule devenu obsolète.

Ainsi, ce dernier a été mis en vente sur le site internet AGORASTORE spécialisé dans la vente aux enchères des biens publics.

A l'issue de cette procédure, le prix de vente du véhicule a été fixé à la somme de 6 210 euros (six mille deux cent dix euros), sur proposition la plus élevée formulée par la Commune d'ANNEYRON.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente du véhicule DACIA Duster immatriculé DW-199-XD à la ville d'ANNEYRON au prix de 6 210 euros (six mille deux cent dix euros).

Pour information, ce véhicule avait été acquis pour un montant de 21 771,17 euros et est totalement amorti à ce jour. Une plus value de 6 210 euros est donc constatée sur cette cession.

Par ailleurs, il convient de rappeler que par délibération n°15/2020 du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur Le Maire l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers dans la limite de 4 600 euros (quatre mille six cent euros), en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le prix de vente du véhicule objet de la présente délibération dépassant le seuil précité, sa cession doit être, par conséquent, autorisée par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession du véhicule DACIA Duster immatriculé DW-199-XD et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente subséquent.

**UNANIMITE**

## **020/2023 - MODIFICATION DU TARIF D'ABONNEMENT POUR LES COMMERÇANTS DE LA ZONE ORANGE SUR LE PARKING DU RIVAGE**

La politique communale du stationnement a été instituée par délibérations de notre assemblée du 1<sup>er</sup> juin 2017, complétées par la délibération du 21 septembre suivant, du 19 juin 2019, du 11 juin 2020, du 08 avril 2021 et enfin du 28 février 2022.

Après la création d'une troisième zone de stationnement payant, dénommée zone orange, spécifique au parking du Rivage, sur la promenade de la mer, et à la demande des commerçants du quartier, il a été voté, par délibération du 23 juin 2022, la création d'un abonnement dédié aux professionnels d'un montant de 75€ mensuel.

Afin d'uniformiser et d'harmoniser la tarification des différents abonnements de stationnement sur le territoire de la Commune de Cavalaire-sur-Mer, il est proposé de modifier le tarif d'abonnement de la zone orange et de le fixer au montant de 45€ mensuel.

La mise en œuvre de cette nouvelle disposition se fera par voie d'arrêté de Monsieur le Maire.

## UNANIMITE

### **021/2023 - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE – DELIBERATION N°11/2023 DU 18 JANVIER 2023 – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – EXERCICE 2023**

Par délibération n°11/2023 en date du 18 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé le barème des redevances d'occupation du domaine public pour l'exercice de l'année 2023.

Pour rappel, ce barème a été établi conformément aux articles L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, L2213-6 et L2331-4 alinéa 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Or, une erreur de rédaction a été constatée *a posteriori* dans la délibération susvisée. Cette erreur porte sur l'unité de mesure prise en compte pour le calcul du montant de la redevance applicable aux des dépôts de matériaux ainsi qu'aux grues flèches :

Dépôt de matériaux : ml, à modifier par m<sup>2</sup>,  
Grues flèches : m<sup>2</sup>, à modifier par ml.

Cette erreur matérielle n'entachant pas d'illégalité la délibération adoptée, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération précitée.

**Monsieur Philippe VANDEVELDE** précise que la présente délibération vise seulement à corriger une erreur d'écriture.

## UNANIMITE

### **022/2023 - CONCESSION DE PLAGES - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGES N°10 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL DU BENEFICIAIRE**

Par délibération n°074/2022 en date du 24 mai 2022, le Conseil Municipal a habilité le Maire de la Commune de Cavalaire-sur-Mer à signer le sous-traité d'exploitation du lot de plage n°10 avec la SAS TDS.

Par délibération n°009/2023 en date du 19 janvier 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°10 afin d'ajuster le montant de la redevance dû au fait que la plage n'ait pu être montée que tardivement dans l'année, occasionnant une perte de gains pour le bénéficiaire.

Par courrier en date du 23 janvier 2023, la SAS TDS, représentée par son gérant Monsieur Hervé Mélé, a fait part du changement de composition au sein de son capital social en raison de la vente des parts de la société civile RAGES, actionnaire unique de la société SAS TDS, à la société par actions simplifiées LA BELLE VIE en date du 20 janvier 2023.

La SAS TDS a transmis les documents légaux du futur acquéreur permettant de juger de sa capacité juridique, administrative et financière apte à garantir la continuité de l'activité objet de la délégation.

La SAS TDS a également transmis ces éléments au Préfet afin d'obtenir son approbation.

En effet, l'article 1.3 du sous-traité d'exploitation dispose que :

« Le représentant de la société est tenu d'informer le concessionnaire et le préfet, dans le délai d'un mois, de toute modification dans l'actionnariat de la personne morale par rapport à la situation existante lors de la signature du sous-traité ayant pour effet une modification du contrôle au sens de l'article L233-3 du code de commerce. Un nouveau sous-traité ne pourra être établi conformément à l'acte de concession qu'à la condition expresse que la modification dans l'actionnariat de la personne morale précitée soit préalablement acceptée par le concessionnaire, en l'occurrence régulièrement approuvée par le conseil municipal, sur proposition du maire. »

C'est donc dans ce cadre que Monsieur le Maire, après vérification des différents documents et renseignements présentés par la SAS TDS, propose au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'actionnariat de la SAS TDS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au sous-traité afférant à cette modification.

**Monsieur le Maire prend la parole** afin de saluer et présenter les deux nouveau dirigeants de la SAS LA BELLE VIE qui sont présents dans l'auditoire et en profite pour leur souhaiter une belle saison.

### UNANIMITE

#### **023/2023 - ATTRIBUTION DU MARCHE 2023 01 PA « MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET TRAVAUX VRD SUR LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER »**

Afin de renouveler le marché de travaux d'entretien et de travaux de Voiries et Réseaux divers sur la commune de Cavalaire, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour la passation d'un marché passé selon la procédure adaptée, en application de l'article R2123-4 du Code de la Commande Publique. La technique d'achat utilisée est un accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires dans les conditions fixées aux articles R2162-7 à et R2162-12 du Code de la Commande Publique.

Cet avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

- sur le profil d'acheteur suivant : <https://marches-securises.fr>
- au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) sous l'avis n°22 159344 publié le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

La date limite de remise des offres était fixée au 5 janvier 2023 à 17h00.

A l'expiration de ce délai, le registre des retraits faisait état de cinq (5) dossiers retirés par voie dématérialisée et le registre des dépôts faisait état de cinq (5) plis dématérialisés et aucun pli enregistré hors délai.

L'analyse des candidatures a permis de constater que les cinq (5) candidats suivants : la SAS COMPTOIR MEDITERRANEEN DE MATERIELS ET D'ENTREPRISES, l'entreprise COLAS FRANCE, la SASU EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE APPIA COTE D'AZUR, la SAS URBAVAR, et la SASU EUROVIA PACA, ont remis un dossier de candidature complet et ont les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières requises pour l'exécution des prestations.

L'analyse des offres déclarées recevables et conformes a permis de constater que les soumissionnaires suivants : la SAS SAS COMPTOIR MEDITERRANEEN DE MATERIELS ET D'ENTREPRISES, l'entreprise COLAS FRANCE, et la SASU EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE APPIA COTE D'AZUR présentent des offres jugées comme les plus avantageuses au regard des critères de jugement pondérés des offres (capacités et moyens d'intervention 40%, méthodologie correspondant au cas pratique 15 % et chiffrage correspondant au cas pratique 15%).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure ce marché de travaux d'entretien et de travaux de Voiries et Réseaux Divers avec la SAS COMPTOIR MEDITERRANEEN DE MATERIELS ET D'ENTREPRISES, l'entreprise COLAS FRANCE, et la SASU EIFFAGE ROUTE MEDITER APPIA COTE D'AZUR et à mettre en œuvre tout avenant et procédure nécessaire à cette fin.

**Monsieur le Maire** prend la parole et précise que cet accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires permettra à la Commune, lors du renouvellement de son marché de voirie pour le premier semestre de l'année, de mettre en concurrence les trois entreprises préselectionnées. Celles-ci seront mises en compétition par demande de devis adressée par la Commune et une seule sera retenue. Il sera procédé de même lors du deuxième semestre.

## UNANIMITE

### INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

#### \* MARCHES (MAPA)

- Attribution du marché SIVAAD 2023-2024 de fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuit court, direct producteurs – Lot : S42-DC18 produits alimentaires pour la Petite Enfance à la SAS LABORATOIRES RIVADIS
- Attribution du marché SIVAAD 2023-2024 de fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuit court, direct producteurs – Lot : S07-DB10 matière de pâtes alimentaires type BIO ou équivalent à la SAS NATURDIS
- Attribution du marché SIVAAD 2023-2024 de fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuit court, direct producteurs – Lot : S36-DC13 Pâtes alimentaires fraîches à la SARL PATES LANZA
- Attribution du marché SIVAAD 2023-2024 de fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuit court, direct producteurs – Lot : S41-DC17 Epicerie-Conserves-Vins de table-Boissons diverses à la SAS POMONA EPISAVEUR
- Attribution du marché SIVAAD 2023-2024 de fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuit court, direct producteurs – Lot : S31-DC08 Viande fraîche de volaille et lapin, piécée à la demande et volailles entières PAC à la SAS RAMPAL - MAISON FARRET
- Attribution du marché SIVAAD 2023-2024 de fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle et en circuit court, direct producteurs en matière de viandes fraîches d'agneau et mouton BIO ou équivalent à la SAS BIOFINESSE
- Attribution du marché SIVAAD 2023-2024 de fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuit court, direct producteurs – Lots : S47-DC24 Plats cuisinés surgelés et produits festifs salés, S48-DC25 Produits de la planification, pâtisseries, desserts surgelés et produits festifs sucrés, S49-DC26 Crèmes glacées et produits similaires, S44-DC21 Viandes surgelées de volaille et S45-DC22 Produits surgelés de la mer à la SAS BRAKE SYSCO FRANCE
- Attribution du marché SIVAAD 2023-2024 de fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuit court, direct producteurs – Lots : S19-DC03 Viande fraîche de bœuf piécée à la demande, S22-DC04 Viande fraîche de veau piécée à la demande à la SARL MIDI VIANDES
- Attribution du marché SIVAAD 2023-2024 de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuit court, direct producteurs – Lots : S28-DC06 Viande fraîche de porc piécée à la demande, S25-DC05 Viande fraîche d'agneau ou de mouton piécée à la demande et S03-DB03 Viande fraîche de porc BIO ou équivalent à la SAS TSA VIANDES

- Attribution du marché SIVAAD 2023-2024 de fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle biologique et en circuit court, direct producteurs – Lots : S34-DC11 Laites, crèmes, yaourts et autres produits laitiers fermentés, S35-DC12 Œufs frais et ovoproduits, SD46-DC23 Fruits et légumes, crus ou cuits surgelés, S33-DC10 Fromages, beurres, margarines et préparations similaires frais, S01-DB01 Jambons, épaules, charcuterie, saucisseries, viandes cuites BIO, S13-DB15 Produits surgelés BIO ou équivalent, S06-DB09 Produits laitiers et ovoproduits BIO ou équivalent à la SA POMONO PASSION FROID,
- Attribution du marché SIVAAD 2023-2024 de fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuit court, direct producteurs – Lots : S40-DC15 Fruits et légumes frais bruts, produits élaborés, 4ème et 5ème gamme, SD10-DB11 Fruits et légumes bruts, crus, cuits BIO ou équivalents à la SA POMONA TERRE AZUR 83
- Attribution du marché SIVAAD 2023-2044 de fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuit court, direct producteurs- Lot : S41-DC17 Epicerie-Conserves-Vins de table-Boissons diverses à la SAS POMONA EPISAVEUR
- Approbation de l'avenant n°2 du marché n°04-2022 pour la réhabilitation de l'ancienne usine de traitement de déchets UTOM en maison de la nature l'Usine à Cavalaire-sur-Mer – Lot n°1 – Gros œuvre maçonnerie étanchéité ossature bois
- Décision d'affermissement de la tranche optionnelle du marché n°09/2019 « Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le choix et la mise en place d'une procédure de passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre visant la réalisation d'un complexe socio-culturel, de bâtiments de services publics et l'aménagement paysager d'espaces publics » attribué au Groupement Conseils, Programmation et Organisation (CP&O « les m<sup>2</sup> heureux »)

#### **\* FINANCES**

- Demande de subvention pour le projet de création d'une aire de fitness au square des flots bleus auprès de l'état via la DSIL ou la DETR

**Monsieur le Maire** précise que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 02 mars 2023 et déclare close la séance à 19h30.

**Le Maire**  
**Philippe LEONELLI**



**Le secrétaire de séance**  
**Alain MATYBA**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Matyba'.

*Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de procès-verbal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*